



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-058

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

AGENCE NATIONALE DU SPORT /

971-2022-03-10-00010 - Décision portant délégation de signature en date du 10 mars 2022 de l'agence nationale du sport (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2022-03-15-00002 - ARRETE Relatif au montant des ressources d assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de l activité déclarée au mois de novembre 2021 (3 pages) Page 7

DAAF /

971-2022-03-14-00002 - Arrêté DAAF/SALIM du 14 mars 2022 portant abrogation de l'arrêté DAAF/ SALIM du 8 mars 2022 prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration de l'établissement " SUSHI 7" sis 3 rue de Lardenoy, exploité par Monsieur YANG Junzheng. (3 pages) Page 11

DEAL / RN

971-2022-03-10-00011 - Délibération 2022-03 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 14 janvier 2022. (2 pages) Page 15

971-2022-01-14-00048 - Procès-verbal du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe réuni le 14-01-2022 à 11h par visioconférence. (10 pages) Page 18

971-2022-03-10-00012 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-04 délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG. (4 pages) Page 29

971-2022-03-10-00013 - RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU 10 MARS 2022. Délibération 2022-05 Débat d'orientations budgétaires 2022 (DOB). (2 pages) Page 34

DRFIP /

971-2022-02-23-00006 - DRFIP971-Délégation de signature du service des impôts des particuliers et des entreprises de Marie-Galante (2 pages) Page 37

PREFECTURE - DCL /

971-2022-03-14-00004 - Arrêté portant recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le cadre de l'organisation de l'élection présidentielle des 09 et 23 avril 2022 (2 pages) Page 40

971-2022-03-14-00005 - Arrêté SG/DCL/BRGE portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularités des listes électorales dans les communes du département (9 pages) Page 43

SECRETARIAT GENERAL / BCI

971-2022-03-14-00003 - Avis SG-BCI du 14 mars 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE (5 pages)

Page 53

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre / Pôle immigration

971-2022-03-15-00003 - ARRETE RF/N° 2022/667 du 15 mars 2022 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers (COMEX) (2 pages) Page 59

AGENCE NATIONALE DU SPORT

971-2022-03-10-00010

Décision portant délégation de signature en date
du 10 mars 2022 de l'agence nationale du sport

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : GUADELOUPE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 22 août 2021 ;*
- *Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;*
- *Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;*

Monsieur ROCHATTE, Préfet de la région Guadeloupe, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Marc LE MERCIER, DRAJES de la région Guadeloupe, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant

des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Marc LE MERCIER, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de Monsieur ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Basse Terre, le 10 mars 2022

Le délégué territorial
Le Préfet de région,
Délégué Territorial de la Région Guadeloupe



Alexandre ROCHATTE

Agence régionale de santé

971-2022-03-15-00002

ARRETE Relatif au montant des ressources
d assurance maladie dû au Centre Hospitalier
Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de
l activité déclarée au mois de novembre 2021

ARRETE ARS-DG/SSFT/2021
Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante
au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2021

N° FINESSS : EJ 970 100 202
ET 970 100 426

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

ARRETE :

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale applicable à compter du 1^{er} mars 2016;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

- VU l'arrêté du 27 février 2020, fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
- VU l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU l'arrêté N° 971-2020-06-19-011 du 19 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté N°ARS/DG/SFT/N°2021-401 du 16 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de novembre 2021 par le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante.

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie- Galante est arrêtée à **244 534.51€**

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **226 275.06 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.
- Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :
- **18 250.54 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 89.18 € au titre de l'activité d'hospitalisation dont 0 € au titre de l'exercice courant et 89.18 € au titre de l'exercice précédent,
 - 18 161.36 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 18 161.36 € au titre de l'exercice courant et 0.00 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o 0 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 0 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o 0 € pour les médicaments.
- **8.91 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
 - o 0 € pour le reste à charge estimé (RAC) séjour au titre de l'exercice courant,
 - o 8.91 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire, dont 8.91 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Suivi Financier territorial reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **15 MARS 2022**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,


Laurent LEGENDART



DAAF

971-2022-03-14-00002

Arrêté DAAF/SALIM du 14 mars 2022 portant abrogation de l'arrêté DAAF/ SALIM du 8 mars 2022 prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration de l'établissement " SUSHI 7" sis 3 rue de Lardenoy, exploité par Monsieur YANG Junzheng.



Arrêté DAAF/SALIM du 14 mars 2022
portant abrogation de l'arrêté DAAF/SALIM du 08 mars 2022
prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration de l'établissement :
SUSHI 7 sis 3 rue de Lardenoy
exploité par Monsieur YANG Junzheng
Siret : 82972386500012

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 174/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JOUE du 14/11/2009) ;
- Vu l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime qui autorise le préfet, en cas d'urgence, à fermer immédiatement tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt immédiat d'une ou de ses activités jusqu'à résiliation des mesures permettant la réouverture de l'établissement ou la reprise des activités sans risque pour la santé publique ;
- Vu l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que lorsqu'un exploitant du secteur alimentaire ou du secteur de l'alimentation animale n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par les dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, l'autorité administrative compétente peut ordonner, en utilisant notamment les informations issues des procédures de traçabilité que l'exploitant est tenu de mettre à sa disposition, la destruction, le retrait, la consignation ou le rappel en un ou plusieurs lieux du ou des lots de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute mesure qu'elle juge nécessaire ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif SG/BCI du 04 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/Direction du 04 mars 2021 accordant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/Service de l'alimentation du (date arrêté) prononçant la fermeture administrative de l'établissement (nom de l'établissement), sis (adresse de l'établissement), exploité par M. (nom de l'administré) ;

Considérant qu'au cours de l'inspection n°22-018396 effectuée le 10 mars 2022 dans l'établissement SUSHI 7 sis 3 rue de Lardenoy, les services de contrôle officiel ont constaté que les mesures correctives suivantes ont été mises en œuvre dans l'établissement :

- mise en conformité des locaux permettant de remédier aux non conformités ;
- réalisation des réparations nécessaires au niveau des locaux et remplacement des équipements hors service (mise en place d'une porte de séparation, désencombrement des locaux) ;
- mise en place d'un système de protection efficace contre les nuisibles du local de production ;
- acquisition d'équipements (cellule de refroidissement rapide, d'un cuiseur à riz, d'un lave-mains, thermomètre) ;
- protection des denrées contre les sources de pollutions (poussières, nuisibles, matériaux contaminants...) assurée ;
- réalisation d'un nettoyage approfondi et d'une désinfection efficace des locaux et des équipements ;
- protection des denrées stockées et mise en place d'un système de traçabilité (dates de fabrication, de décongélation) ;
- conservation de l'ensemble de la traçabilité des denrées utilisées dans la fabrication des plats (étiquetage, facture...) assurée ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral DAAF/SALIM du 08 mars 2022 prononçant la fermeture administrative d'urgence de l'activité de de restauration de l'établissement SUSHI 7, sis 3 rue Lardenoy, exploité par M. YANG Junzheng, est abrogé.

Article 2 – Le niveau d'hygiène de l'établissement SUSHI 7 « **A AMELIORER** » sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. YANG Junzheng.

Saint-Claude, le 15 mars 2022

Inspectrice générale
pour le préfet et par délégation,
en santé publique vétérinaire,
Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Véronique BELLEMAIN

Voies et délais de recours :

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent courrier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

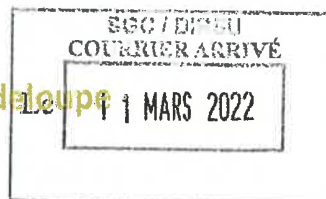
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours.fr".

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DEAL

971-2022-03-10-00011

Délibération 2022-03 Adoption du procès-verbal
de la réunion du Conseil d'administration de
l'ARB-IG du 14 janvier 2022.



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022

DELIBERATION 2022-03
Adoption du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 14 Janvier 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R.1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 Janvier 2022 annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.


Nombre de votants : 17

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2



<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 16/03/2022 <p>A Basse-Terre, le 16/03/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--

DEAL

971-2022-01-14-00048

Procès-verbal du Conseil d'administration de
l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de
Guadeloupe réuni le 14-01-2022 à 11h par
visioconférence.



Procès-verbal du Conseil d'administration
de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe
réuni le 14 janvier 2022 à 11h par visioconférence

Le 14 janvier de l'an deux mille vingt-deux à onze heures, les membres du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe se sont réunis, sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO présidente de l'agence, pour la première réunion de l'année du conseil d'administration à laquelle ils ont été convoqués par courrier en date du 7 janvier 2022.

Compte tenu des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 et les mesures en vigueur sur le territoire, la réunion se tient par visioconférence.

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE,	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	19
	Représenté	1

- Les membres titulaires du Conseil d'administration présents et prenant part aux votes : 17
- Les membres titulaires du Conseil d'administration absents : 10
- Les membres titulaires absents excusés : 0
- Les membres suppléants du Conseil d'administration présents et prenant part aux votes : 2

- Les membres suppléants invités ne prenant pas part aux votes : 0
- Les membres présents ayant reçu un mandat de représentation : 1 : Marion OLAGNON (OFB) a reçu mandat de Jean-Michel ZAMMITE (OFB).
- Autres participants à la réunion ne prenant pas part au vote : M. Dominique LABAN, directeur de l'Office de l'Eau de la Guadeloupe

Le conseil d'administration peut valablement délibérer car les conditions sont réunies et le quorum atteint.

Le secrétariat administratif est assuré par la mission de préfiguration de l'ARB.

Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO présidente, préside le Conseil.

La Présidente introduit le Conseil en présentant ses vœux de bonne année à l'ensemble des administrateurs.

Elle présente également Mme Myriam ROCH-BERGOPSOM, candidate retenue pour exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'ARB-IG à compter du 1^{er} février 2022 et qui participe à titre exceptionnel aux travaux de ce premier Conseil d'Administration 2022.

L'ordre du jour transmis est le suivant :

1. *Adoption du PV du Conseil d'Administration du 30 Juillet 2021 ;*
2. *Décision modificative n°1 du budget 2021 ;*
3. *Point d'information sur la mise en place de l'ARB IG ;*
4. *Questions diverses.*

Point n°01 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'ARB-IG du 30 Juillet 2021.

Le procès-verbal ayant été transmis avec les convocations, la présidente demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter.

Il n'y a pas de remarques de l'assemblée et pas de retour par courriels demandant des modifications.

Ce point n'appelle pas de question. Le procès-verbal est donc soumis au vote.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (administrateur non présent lors du CA objet du PV soumis au vote)

Ce point est adopté.

Point n°02 : Adoption de la décision modificative n°1 du budget 2021

Par délibération n°2021- 11 relative aux orientations budgétaires et à l'adoption du budget primitif 2021, le Conseil d'Administration réunit le 07 Mai 2021, a adopté le budget primitif de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe.

Ce budget devait permettre le démarrage de l'établissement suite à sa création, à la définition de ses missions et à l'adoption de son plan d'action.

Des erreurs matérielles ont été identifiées dans ce budget, au regard de la nouvelle norme M57, empêchant sa saisie et sa mise en œuvre effective par l'agent comptable de l'ARB-IG. En effet, la saisie du BP2021 a dû être réalisée manuellement par l'Agent comptable, l'ARB-IG ne disposant pas encore de logiciel ad hoc pour transmettre les flux de façon dématérialisée.

A cette occasion, il a été noté certaines anomalies qui ne remettent pas en cause le budget mais doivent impérativement être corrigées :

- les comptes n'ont pas toujours suivi la M57 et n'ont pas été assez affinés,
- les opérations d'amortissements sur les lignes 28501 et 28158 ont été placées en dépenses d'investissement alors que ce sont des recettes d'investissement

La décision modificative n°1 présentée revêt un caractère exceptionnel et d'urgence puisqu'à défaut de la saisir, il n'y aura pas de budget de référence pour l'année 2022 et aucune dépense ne pourra être engagée avant le vote du budget 2022.

Cette décision modificative n°1 présente donc les mêmes orientations le budget primitif adopté en mai 2021.

Elle est équilibrée en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 530 000 €, et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 67 360 €.

La présidente interroge sur d'éventuelles questions.

Monsieur Ferdy LOUISY souhaite comprendre pourquoi la participation de l'OFB au budget est proratisé alors que celles de la Région et de l'Etat ne le sont pas.

Mme Marion OLAGNON de l'OFB indique que la date de création de l'ARB-IG a été prise en compte et qu'il ne pouvait être versé de financement sur la période où l'établissement n'existait pas encore.

La Présidente complète en précisant que s'agissant de la première année de fonctionnement, les besoins sont plus importants pour le démarrage, ce qui a expliqué le positionnement de l'Etat et la collectivité Régionale pour maintenir la subvention globale votée pour une année.

En l'absence de questions supplémentaires, la décision modificative n°1 du budget 2021 (DM 2021_1) présentée en **annexe 1** est mise au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ce point est adopté.

Point n°03 : Informations sur la mise en place de l'ARB IG

La Présidente fait le point sur les avancées depuis le dernier CA s'agissant des sujets suivants :

1. Le recrutement de la directrice pressentie Mme Roch-Bergopsom

Elle rappelle qu'elle a dû se retirer de la procédure du fait des élections régionales et de l'obligation d'attendre qu'elle soit de nouveau élue Présidente du CA de l'ARB-IG.

Dans l'intervalle, c'est l'OFB qui a continué le pilotage des démarches en vue de l'audition des candidats présélectionnés.

Elle précise les délais administratifs importants du CDG971 pour sécuriser la procédure de recrutement de la Directrice par intérim.

Le contrat en cours de signature après validation du CDG et vérification par les RH du Conseil Régional et arrêté de détachement du CD

2. Méthodologie de travail mise en place de septembre 2021 à Janvier 2022

Plusieurs séances de travail ont eu lieu avec Mme Bergopsom, M. Jean-Sébastien NICOLAS préfigurateur de l'ARB-IG et le service Environnement du Conseil Régional pour avancer sur l'installation physique de l'ARB-IG. Des points spécifiques ont aussi été faits avec le CDG971 et la comptable de l'ARB-IG.

3. Installation physique de l'ARB-IG / Logistique

Plusieurs options sont en cours d'examen :

- Le Conseil Régional étudie la possibilité de mettre à disposition des bureaux au sein de l'URMA à Saint-Phy.
- Il y a également des locaux disponibles au sein de la CCI de Basse-Terre qui peuvent convenir mais nécessitent des travaux pour être opérationnels.
- Une autre option pourrait être vue avec le Conseil départemental au Jardin botanique de circonvallation.

Une consultation est en cours pour l'équipement en matériel informatique

4. Recrutements

Les démarches sont initiées auprès du CDG pour la publication des fiches de poste suivantes :

- assistant(e) administratif(ve) et financier,
- chargé(e) de mission ingénierie de projets,
- chargé(e) de mission observatoire de la biodiversité.

5. Elaboration des règlements

Les 2 règlements de fonctionnement de l'ARB-IG sont en cours d'élaboration : le règlement intérieur (fonctionnement du CA) et le règlement interne (personnel)

6. Calendrier à venir

Un CA est envisagé au début du mois de mars 2022 pour notamment adopter ces règlements et créer les commissions (comité d'orientation et conseil scientifique)

Un second CA doit se tenir avant le 15 avril 2022 pour voter le budget 2022.

Point n°04 : questions diverses

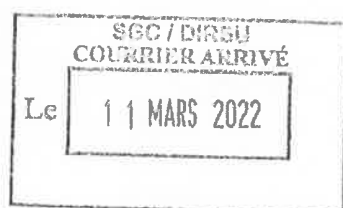
M. Ferdy LOUISY interroge sur la possibilité que les atlas communaux de la biodiversité, dispositif actuellement porté par l'OFB, soit délégué au niveau local. Il précise le caractère de proximité nécessaire pour l'élaboration des ces atlas et rappelle que cette nécessaire présence locale était un des points à l'origine de la création des l'ARB-IG mais des ARB d'une façon générale.

Mme Marion OLAGNON de l'OFB rappelle que le dispositif relatif à l'élaboration des atlas communaux de la biodiversité relève d'un programme d'intervention national. Si une suite devait être donnée à cette demande, cela remettrait d'actualité le problème de la territorialisation des enveloppes sur des programmes portés par le national. Elle pense qu'il appartiendra à l'ARB-IG de lancer les appels à projets permettant la mobilisation la plus efficace possible des fonds dédiés.

La Présidente précise que cette problématique ne doit certainement pas concerner uniquement l'ARB-IG et qu'il faut peut-être envisager une réflexion au niveau du club des ARB sur ce sujet.

Les débats étant éteints, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assemblée. Il n'y a pas d'observation de l'assemblée sur la séance de travail et son contenu. Il est douze heures, la séance est levée.

La Présidente du Conseil d'Administration
De l'ARB-IG



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

ANNEXE 1

DECISION MODIFICATIVE N°2021_1

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
RECETTES FONCTIONNEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		530 000,00	530 000,00 €	530 000,00 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
	013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00
	73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	74 - Dotations, subventions et participations	530 000,00	530 000,00	530 000,00
	74718 - Participation de l'Etat (Autres)	230 000,00	230 000,00	230 000,00
	7472 - Régions	300 000,00	300 000,00	300 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	7473 - Départements			
	7475 - Groupement de collectivités			
	7477 - Fonds européens		0,00	0,00
	74771 - Fonds social européen			
	74772 - FEDER			
	7478228 - Participations des personnes de droit privé (autres)			
	75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	76 - Produits financiers		0,00	0,00
	77 - Produits exceptionnels		0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	7768 - Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
	777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat			
	7788 - Produits exceptionnels divers			
	78 - Reprises sur amortissements et provisions		0,00	0,00
TOTAL		530 000,00	530 000,00	530 000,00

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		530 000,00	530 000,00	530 000,00
	011 - Charges à caractère général	239 140,00	239 140,00	239 140,00
	60221 - Combustibles et carburants	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	60222 - Produits d'entretien	500,00	500,00	500,00
	60224 - Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	60225 - Livres, disques, cassettes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	60226 - Habillement et vêtement de travail	7 000,00	7 000,00	7 000,00
	60228 - Autres fournitures consommables	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	60611 - Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00
	60612 - Energie - électricité	0,00	0,00	0,00
	60632 - Fournitures de petits équipements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	61228 - Crédit bail	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	614 - Charges locatives et de copropriété	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	615228 - Entretien et réparation (autres bâtiments)	5 000,00	5 000,00	2 500,00
	61551 - entretien matériel roulant			2 500,00
	6168 - Primes d'assurance (autres)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (divers)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	6238 - Publicité, publications, relations publiques (divers)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	6251 - voyages , Déplacements et missions	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	6262 - Frais postaux et frais de télécommunications	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	6288 - Divers	8 440,00	8 440,00	8 440,00
	6236 - Catalogue et Imprimés et publication	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	63512 - Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncieres)	5 000,00	5 000,00	3 000,00
	6336 - COTISATIONS CNFPTET CDG			2 000,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	193 500,00	193 500,00	193 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	XXX Enveloppe globale prévisionnelle XXX	193 500,00	193 500,00	193 500,00
	014 - Atténuations de produits			
	023 - Virement à la section d'investissement	61 580,00	61 580,00	61 580,00
	023 - Virement à la section d'investissement			
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 780,00	5 780,00	5 780,00
042 - Operations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	5 780,00	5 780,00	5 780,00
	6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement			
	65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00	30 000,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65312 Frais de mission et de déplacement des élus	25 000,00	25 000,00	25 000,00
	65316 - Frais de représentation du président	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL		530 000,00	530 000,00	530 000,00

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
CETTES INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 580	61 580	67 360
002 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0	0	
002 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
021 - Virement de la section de fonctionnement		61 580	61 580	61 580
021 - Virement de la section de fonctionnement		61 580	61 580	61 580
024 - Produits de cessions		0	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 780
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations			
	281532 - Réseaux d'assainissement			
	28051 - amortissement concessions et droits similaires			2 500
	28031 - amortissement frais d'étude			1 000
	2817838 - amortissement Matériel Informatique			800
	2817848 - amortissement Matériel de bureaux et mobilier			800
	28185 - amortissement Matériel de téléphonie			500
	28188 - Autres (livres), (jumelles et matériel)			180
041 - Opérations patrimoniales		0	0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - F.C.T.V.A.			
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
13 - Subventions d'investissement		0	0	
	1311 - Etat et établissements nationaux			
	1312 - Régions			
	1317 - Fonds européens	0	0	
	13172 FSE			
	13172 FEDER			
16 - Emprunts et dettes assimilées		0	0	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros			
	1641 - Emprunts en euros			
TOTAL		61 580	61 580	67 360

AGENCE DE BIODIVERSITE DE LA GUADELOUPE				
DEPENSES INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Compte	Proposition BP 2021	Vote BP 2021	Proposition DM 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 580	61 580	67 360
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 780	5 780	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2051 - Concessions et droits similaires	3 500	3 500	
	21318 - Autres bâtiments publics			
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 280	2 280	
041 - Opérations patrimoniales		0	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
16 - Emprunts et dettes assimilées		0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros			
	165 - Dépôts et cautionnements reçus			
	168758 - Autres groupements			
20 - Immobilisations incorporelles		35 000	35 000	46 560
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études			11 560
	2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	35 000	35 000	35 000
204 - Subventions d'équipement versées		0	0	0
204 - Subventions d'équipement versées	204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études			
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations			
		0	0	0
21 - Immobilisations corporelles		20 800	20 800	20 800
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Bâtiments administratifs			
	21782 - Matériel de transport			
	217838 - Matériel informatique	7 000	7 000	7 000
	217848 - Matériel de bureaux et mobilier	10 000	10 000	10 000
	2185 - Matériel de téléphonie	3 000	3 000	3 000
	2188 - Autres (livres), (jumelles et matériel)	800	800	800
TOTAL		55 800	55 800	67 360

DEAL

971-2022-03-10-00012

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-04 délégation
de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE
ARB-IG.

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022**

**DELIBERATION 2022-04
Délégation de signature à la Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-5, L. 1431-13, R.1431-7 et R. 1431-14,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu la délibération du Conseil régional de la Guadeloupe n° CR/20-905 en date du 20 novembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2020-41 en date du 26 novembre 2020 approuvant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Considérant la nécessité de procéder à la gestion des affaires courantes, jusqu'à l'aboutissement du processus de recrutement du directeur de l'établissement,

Considérant le recrutement de Mme Myriam ROCH-BERGOPSOM, ingénieure en chef hors classe, au poste de directrice par intérim de l'établissement, avec prise d'effet au 1er février 2022,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider la décision de Madame la Présidente de procéder au recrutement d'une direction par intérim, jusqu'à l'aboutissement du processus de recrutement de la direction de l'EPCE ARB-IG.

ARTICLE 2 : De prendre acte que Mme Myriam ROCH-BERGOPSOM, Directrice par intérim de l'EPCE ARB-IG, est chargée en cette qualité, de la gestion des affaires courantes.

ARTICLE 3 : De préciser qu'à ce titre, la directrice par intérim :

- assure la **programmation et l'exécution de l'activité** de l'établissement public ;
- est l'**ordonnateur des recettes et des dépenses** de l'établissement public ;
(passation et l'exécution de tout acte nécessaire à la mise en route opérationnelle et au fonctionnement courant de l'ARB-IG : contrats et achats nécessaires au **fonctionnement administratif et financier** (logiciel comptable, RH notamment), à la **prise de fonction et à la satisfaction des conditions d'activité des agents** (véhicules, matériel et fournitures, souscriptions diverses en application des dispositions du règlement intérieur, etc.), dépôt de demandes de subventions pour le compte de l'EPCE ;
- **prépare le budget** (ou l'état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ses décisions modificatives, et en assure l'exécution ;
- assure la **direction de l'ensemble des services** (étant entendu qu'elle émet un avis préalablement à la nomination des personnels de l'établissement par la présidente) ;
- passe tous **actes, contrats et marchés**, dans les conditions définies par le conseil d'administration (signature des actes et conventions relatifs à la mise à disposition, par la Région ou le Département Guadeloupe, de biens auprès de l'EPCE).


Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 17/03/2022 <p>A Basse-Terre, le 17/03/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Iles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--



DEAL

971-2022-03-10-00013

RÉUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU
10 MARS 2022. Délibération 2022-05 Débat
d'orientations budgétaires 2022 (DOB).



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 Mars 2022**

**DELIBERATION 2022-05
Débat d'orientations budgétaires 2022 (DOB).**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Liste des participants :

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLY
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Pierre COQUELET
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Marie-Aurore ADROVER MALNOURY	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Georges CALIXTE	Claude JERSIER,
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	après élection du personnel	
	Présents	16
	Représentés	1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, et R.1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la délibération du Conseil régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité n° 2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » et notamment ses articles 4 et 8.2. alinéa 1 ;

Considérant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale qui précisent que le Conseil d'administration délibère sur les orientations générales de la politique de l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les priorités des actions arrêtées, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, de l'EPCE ARB-IG au titre de l'exercice 2022.


Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Mars 2022.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 17/03/2022 <p>A Basse-Terre, le 17/03/2022</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 10/03/2022</p> <p>La présidence du conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie Gustave dit Duflo</p>
--	--



DRFIP

971-2022-02-23-00006

DRFIP971-Délégation de signature du service des
impôts des particuliers et des entreprises de
Marie-Galante



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARIE-GALANTE
SIP-SIE DE GRAND-BOURG

Adresse : Bambara
97 112 Grand-Bourg

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Marie-Galante

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MANDIL, contrôleuse principale, adjoint au responsable du SIP-SIE de Marie-Galante à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CACHEDON Christana	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
SELBONNE Paryse	Contrôleuse	10,000€	5 000€	12 mois	10 000 euros
LEVI Etienne	AAP	2.000€	1.500 €	6 mois	2.000 euros
BOUDRE Sylvie	AAP	2.000€	1.500 €	6 mois	2.000 euros
CHASSELA Françoise	AAP	2.000€	1.500 €	6 mois	2.000 euros

Cette délégation prend effet le 18 juin 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

A Grand-Bourg, le 23 février 2022

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Marie-Galante,



M. PETRUS G.
Responsable SIP-SIE-CDIF
de Marie-Galante

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PREFECTURE - DCL

971-2022-03-14-00004

Arrêté portant recrutement de personnel
occasionnel chargé d'effectuer les tâches
d'intérêt général dans le cadre de l'organisation
de l'élection présidentielle des 09 et 23 avril
2022

Arrêté SG/DCL/BRGE du 14 MARS 2022
portant recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le cadre de l'organisation de l'élection présidentielle des 09 et 23 avril 2022

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** les articles 06 et 07 de la Constitution ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** la loi n°62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Vu** le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'élection présidentielle sont déclarées « tâches d'intérêt général », les travaux de libellé des enveloppes et de mise sous pli des documents de la propagande électorale (bulletins de vote et déclaration des candidats pour le 1^{er} tour et le 2^e tour de scrutin).

Les travaux se dérouleront :

- Pour le premier tour :
du mardi du 29 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux, soit au plus tard le mardi 05 avril 2022.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

- Pour le second tour :

du mardi 19 avril 2022, jusqu'à la fin des travaux, soit au plus tard, le mercredi 20 avril 2022

Article 2 – Ces tâches seront réalisées par du personnel occasionnel recruté à cette fin.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **14 MARS 2022**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

PREFECTURE - DCL

971-2022-03-14-00005

Arrêté SG/DCL/BRGE portant modification de
l'arrêté du 14 décembre 2020 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargés de la régularités des listes
électorales dans les communes du département



**Arrêté SG/DCL/BRGE du 14 mars 2022
portant modification de l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du
département de la Guadeloupe**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Alexandre ROCHATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI 971-2020-09-01-003 du Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularisation des listes électorales dans les communes du département de Guadeloupe.

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – l'arrêté SG/DCL/BRGE du 14 décembre 2020, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Guadeloupe est modifié conformément aux annexes du présent arrêté pour les communes de La Désirade, Saint-Louis de Marie-Galante et Vieux-Fort.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le portail internet des services de L'État en Guadeloupe.

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

A blue ink signature of Sébastien CAUWEL, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'CAUWEL' in a smaller, more legible script.

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

Annexe 1 à l'arrêté SG/DCL/BRGE du

Communes de 1000 habitants et plus

Communes	qualité	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LES ABYMES	Titulaires	1. M. Charles-Edouard LEFFET 2. Mme Francesca FAITHFUL 3. Mme Francine ROUSSAS-DOQUET	1. Mme AZEDE Lise 2. Mme Jocelyne NAPRIX	
	suppléants	1. Mme Christine HOUBLON 2. Mme Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX 3. M. Pierre THICOT	1. M. Dominique THEOPHILE 2. M. Louis GALANTINE	
L'ANSE-BERTRAND	Titulaires	1. M. Olga BERAL 2. M. Jean-Pierre ELEORE 3. M. Max Théodule BYRAM	1. M. Daniel MOUSTACHE 2. Mme Hervée Rollande THUDOR	
	suppléants	1. M. Fred VOUSEMER 2. Mme Sylviane ITHANY 3. M. Félix IREP	1. M. Sylvère ENODIG 2. Mme Bernadette ANNE-MARIE née THURAM-JULIEN	

BOUILLANTE	Titulaires	1. M. Philippe CHAULET 2. Mme Marga CAIRO 3. Mme Marie-Laurence ANTOINE épouse ECHEVIN	1. M. Lisbert DAMASE	1. Mme Lydie DOROL
	suppléants	1. M. Alex LESUEUR 2. Mme Véronique CLEMENT épouse MARTINEZ 3. M. Denis ABELLI	1. M. Jean-Claude MALO	
CAPESTERRE BELLE-EAU	Titulaires	1. Mme Laudy CATAN 2. M. Christian JOSPITRE 3. Mme Annick CHOISI	1. Mme Annette BARBOT	1. Mme Nicole PADOU épouse ALPHE
	suppléants	1. M. Alain LEON 2. Mme Annick HERLEM 3. Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS	1. Mme Nita CEROL	1. M. Hugues dit Philippe RAMDINI
CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	Titulaires	1. M. José ROMAIN 2. Mme Karine CASTANET 3. M. Edouard DARIN SYMPHORIEN	1. Mme Betty BESRY	1. Mme Katia BORDIN-MANICORD
	suppléants			

GOYAVE	Titulaires	1. Mme Nadia CONSTANT 2. M. Patrick BROCHANT 3. Mme Marielle LAROCHELLE	1. M. Rémy SENNEVILLE	1. M. Bernard ZORA
	suppléants	1. Mme Cynthia CHAPOULIE 2. Mme Jacqueline JANGAL 3. M. Meddy TOTO	1. Mme Marie-Louise MELON	1. Mme Maryse CITRONNELLE
GRAND-BOURG	Titulaires	1. M. Edmond LANCLAS 2. Mme Judith SYMPHORIEN 3. Mme Amélie DEFAUT	1. Mme Lina GAYDU 2. M. Guy ACCIPE	
	suppléants	1. Mme Marie-Ange ELIACEN-ARDENS 2. Mme Joselaine GELABALE 3. M. Mickaël JACQUES	1. Mme Lucie SERMAN 2. M. Gérard PHANOR	
LAMENTIN	Titulaires	1. M. Christian CITADELLE 2. Mme Jacqueline BELFORT 3. Mme Gladys BURAT	1. M. José TORIBIO	1. Mme Reinette GERMAIN JULIARD
	suppléants			

PETIT-CANAL	Titulaires	1. Mme Isabelle MANDRIN 2. M. Rony VERSIN 3. Mme Astride HAMLET	1. Mme Stella BOUDHOU 2. M. Stéphane SINNAN	
	suppléants			
POINTE-A-PITRE	Titulaires	1. Mme Maddy PAULIN-GARGAR 2. Mme Michèle ROBIN-CLERC 3. M. Bruno FANFANT	1. Mme Monique DECASTEL	1. Mme Marie-Eugène TROBO
	suppléants	1. Mme Myriame LACROSSE 2. M. Jean-Marc SOUKAI 3. Mme Danita LEBRERE	1. M. Jean-Charles SAGET	1. M. Loïc MARTOL
POINTE-NOIRE	Titulaires	1. Mme Lise THIBAUDIER 2. M. Jules KAMOISE 3. Mme Murielle SINIVASSIN	1. Mme Constance SEREMES	1. Mme Béatrice BELAIR
	suppléants	1. M. Roselet CHARLES 2. M. Marc ASTASIE 3. Mme Ursula CASTARD	1. Mme Annick PRADEL CHRISTOPHE	1. M. Grégory CABRION

SAINT-FRANÇOIS	Titulaires	1. M. Alain PARSHAD 2. Mme Lydie FERLY 3. Mme Sonia DIEUPART- RUEL	1. M. Teddy MARY	1. Mme Sophie SYLVANISE
	suppléants	1. M. Jean-Marie ABELA 2. M. Albert RICHARD 3. M. Eddy LORIDON	1. Mme Lydie PAVIOT	1. Mme Véronique CHIPOTEL
SAINT-LOUIS	Titulaires	1. M. Robert NORTIA 2. Mme Christine GITANE 3. M. Alex GUSTARIMAC	1. M. Kléber CONFIAC	1. Mme Liliane PASSE COUTRIN
	suppléants	1. Mme Rosita BERGAME 2. Mme Géraldine BASTARAUD 3. Mme Linda SELBONNE	1. Mme Camille PELAGE	1. M. Claude CONSTANT
SAINTE-ROSE	Titulaires	1. Mme Albertina BELLEROSE 2. Mme Sylvie DELOS 3. M. Marc MEVALET	1. Mme Jocelyne CARACASSE-HERON	1. M. Jim LAPIN
	suppléants			
TERRE DE HAUT	Titulaires	1. M. Georges GARCON 2. M. Patrick ROGERS 3. Mme Manon FOY	1. M. Louly BONBON 2. M. Joel ISMAEL	
	suppléants			

Annexe 2 à l'arrêté SG/DCL/BRGE du

Communes de moins de 1000 habitants et commune de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Communes	Conseil Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande instance
LA DESIRADE	M. Rénauld BENVAR	M. BOUBE Benjamin	M. Frédéric JEAN-LOUIS
TERRE-DE- BAS	M. Jean-Claude EZELIN	Mme Céline MONOD	Mme Maria BENONI

SECRETARIAT GENERAL

971-2022-03-14-00003

Avis SG-BCI du 14 mars 2022 de la commission
départementale d'aménagement commercial
devant examiner la demande de la SARL
BRICOCERAM GUADELOUPE



**AVIS SG-BCI du 14 MARS 2022
de la commission départementale d'aménagement commercial
devant examiner la demande de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE**

**Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 10 mars 2022, prises sous la présidence de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture :

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à L. 751-4, R. 752-1 à R. 752-26 et articles R. 751-1 à R. 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale (AEC) ;
- Vu le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;

- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du tableau récapitulatif des caractéristiques du projet d'équipement commercial autorisé en application des articles R. 752-16, R.752-38 et R.752-44 du code de commerce ;
- Vu l'instruction interministérielle du 03 mai 2017 sur la législation en matière d'aménagement commercial – NOR : ECFI1713905C ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 23 juin 2021 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 18 novembre 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 14 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE pour le projet d'extension de 1 180 m² (pour une surface future de 1 902 m²) du magasin BRICOCERAM situé à Jarry, commune de Baie-Mahault ;
- Vu le bordereau du maire de Baie-Mahault reçu le 21 janvier 2022 concernant la demande de permis de construire n° PC 971 103 21 R1 006 M de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE pour une extension de 1 180 m² (pour une surface future de 1 902 m²) du magasin BRICOCERAM situé à Jarry, commune de Baie-Mahault ;
- Vu le rapport d'instruction du 25 février 2022 présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

- Considérant que le projet concerne la parcelle AN 131 qui n'est soumise à aucun aléa spécifique autre que ceux applicables à l'ensemble du territoire ;
- Considérant que le projet respecte l'objectif de Zéro Artificialisation Nette ;
- Considérant que le projet est conforme à la loi ALUR avec 28 places de parking dont 2 PMR (Personnes à Mobilité Réduite) soit 332 m² de surface de stationnement représentant 11,7 % de la surface de plancher de l'ensemble commercial ;
- Considérant que le projet présente des mesures en faveur du développement durable (676 m² d'espaces verts de pleine terre et dispositif d'économie d'énergie performant) ;
- Considérant que le projet va permettre l'embauche de 5 personnes supplémentaires ;
- Considérant que la DEAL a émis un avis favorable au projet de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE ;
- Considérant que la CDAC a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE au vu des résultats suivants :

Avis favorable	Avis défavorable
Mme Hélène POLIFONTE	
M. Jacques BANGOU	
M. Ferdy LOUISY	
M. Hilarion BEVIS-SURPRISE	
M. Camille CESAR-AUGUSTE	
Mme Périne HUGUET	
M. Jean-Christophe ROBIN	

- nombre total de membre votants: 7
- nombre total de bulletins nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 7
- nombre total de voix favorables : 7
- nombre total de voix défavorables : 0

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

Article 1 : la commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 10 mars 2022 émet **un avis favorable** à la demande de la SARL BRICOCERAM GUADELOUPE pour le projet d'extension de 1 180 m² (pour une surface future de 1 902 m²) du magasin BRICOCERAM situé à Jarry, commune de Baie-Mahault ;

Article 2 : le tableau des caractéristiques du projet commercial autorisé est annexé à la présente décision conformément aux articles R.752-16, R752-38 et R. 752-44 ;

Article 3 : conformément au deuxième alinéa de l'article L. 752-19 du code de commerce, la CDAC a désigné monsieur Hilarion BEVIS-SURPRISE (président de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur guadeloupéen) - personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, pour exposer cette position auprès de la CNAC en cas de recours ;

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 MARS 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N°GEIDA A0403497122 DU 10/03/2022 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)		
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)		
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		4 481 m ²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AN 131
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A1
		Nombre de S1
		Nombre de A/S
	Après projet	Nombre de A1
		Nombre de S1
		Nombre de A/S
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	676
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	0
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		722		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ³		722	
	Secteur (1 ou 2)		2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1902		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1	
SV/magasin ⁴			1902			
Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	34		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	28		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2022-03-15-00003

ARRETE RF/N° 2022/667 du 15 mars 2022 portant
composition de la commission d'expulsion des
étrangers (COMEX)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
Pôle départemental de l'Immigration et de l'Intégration
SECTION ÉLOIGNEMENT CONTENTIEUX

ARRÊTÉ RF/n° 2022/667 du 15 MARS 2022

Portant composition de la Commission d'Expulsion des étrangers (COMEX)

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 632.1 et L.632.2, instituant dans chaque département, une commission d'expulsion des étrangers ;

Vu les articles R 632.1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance de délégation n° 20/94 du 22/07/2020 du tribunal judiciaire de Basse-Terre ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Vu les courriels du 15/07/2020 et 04/08/2020 du vice-président du Tribunal Judiciaire de Basse-Terre informant de la désignation des membres de la commission d'expulsion des étrangers ;

Vu le courriel du 30/07/2020 du chef de juridiction informant de la nomination d'un conseiller en qualité de membre titulaire de la commission d'expulsion des étrangers ;

Vu le courriel du 22/03/2021 du chef de juridiction informant de la nomination d'un conseiller en qualité de membre suppléant de la commission d'expulsion des étrangers ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale d'expulsion (COMEX) est composée comme suit :

Président :

Monsieur Philippe JOUANGUY vice-président du tribunal judiciaire de Basse-Terre.

Membres titulaires :

- Madame Annabelle LE SAUCE, vice-présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre, juge des libertés et de la détention.

- Madame Elisabeth THERBY-VALE, conseiller-rapporteur du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Membres suppléants :

- Madame Fayrouze IBNOUHACHIM, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Basse-Terre.
- Monsieur MALJEVIC Steven, conseiller au tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 2 : Le service du Pôle solidarités de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) et le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault peuvent être sollicités par la commission.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle départemental de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

LE SOUS-PRÉFET
Bruno ANDRÉ